Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_170-DE

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/170

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : AVENANT N°2 AU BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIETE CH MIAGE POUR LA POSE D'UN FILET DE PROTECTION A L'AMONT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE MIAGE AUX « COMMUNAUX DE LA GRUVAZ »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_170-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/170

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

AVENANT N°2 AU BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIETE CH MIAGE POUR LA POSE D'UN FILET DE PROTECTION A L'AMONT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE MIAGE AUX « COMMUNAUX DE LA GRUVAZ »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par acte signé le 21 mai 2021, la Commune a donné à bail à construction à la société CH Miage les parcelles cadastrées section C n°2009-2013-2014 pour la construction d'une centrale hydroélectrique, et n°2003-2005 pour la prise d'eau sur le torrent de Miage.

Un avenant n°1 a été signé le 03 juin 2025 pour le passage d'un réseau télécom souterrain et la pose d'un coffret sur parcelles communales afin d'alimenter la centrale, ainsi que régulariser un oubli dans le bail initial relatif à la desserte de ladite centrale.

En juin 2025, la société CH Miage a sollicité la mise en place d'ancrages au sol pour pérenniser le grillage de protection installé au-dessus de l'usine durant la phase chantier.

Ces ancrages seront installés sur la parcelle cadastrée section C n°2009, donnée à bail à la société CH Miage. Le filet de protection d'une hauteur de 3 mètres, est installé à 3 mètres à l'amont de l'usine sur une longueur de 8 mètres.

Le permis de construire modificatif (n°074.236.19..00045 M1) correspondant a été délivré le 21 juillet 2025 à la société CH Miage.

Il est précisé que la société CH Miage supportera l'ensemble des frais liés à cet ouvrage, notamment les travaux, son entretien et les frais d'acte notarié.

ENTENDU l'exposé,

VU le bail à construction signé le 21 mai 2021, et son avenant n°1 signé le 03 juin 2025,

VU l'intérêt à pérenniser l'installation du filet de protection à l'amont de la centrale hydroélectrique,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de travaux nécessaire à la pérennisation du filet de protection sur la parcelle cadastrée section C n°2009, donnée à bail à la société CH Miage, à l'amont de la centrale hydroélectrique de Miage,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_170-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°2 au bail à construction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX